



ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

DEMANDE DE STATUT D'ETUDIANT SALARIE

Arrêté du 9 avril 1997 – article 16 – JO du 15/04/97 Règlement
général des contrôles des connaissances et des aptitudes
Vu le Code de l'Education, décrets du 8 avril 2002 et du 23 avril 2002

NOM..... Prénom..... Date de naissance.....

N° de téléphone : E-mail
(l'adresse doit être lisible)

Numéro étudiant :

Inscrit(e) en :

L1

L2

L3

Le statut d'étudiant salarié est accordé par le responsable de département aux étudiants ayant une activité professionnelle d'au moins **17h30** par semaine et justifiant d'un contrat de 6 mois minimum à compter de la date de la rentrée universitaire. Peuvent notamment bénéficier du statut d'étudiant salarié les EAP et les AED.

- Ils bénéficient d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble des enseignements. Dans la mesure où leurs activités le leur permettent, ils peuvent s'ils le souhaitent suivre normalement les cours
- Les contrôles continus sont remplacés par une épreuve de contrôle terminal, lorsque leurs activités les empêchent de suivre l'ensemble des cours constitutifs d'un enseignement évalué en CC
- Les étudiants salariés bénéficient d'une épreuve de rattrapage à la seconde session d'examen pour les épreuves soumises au contrôle continu intégral (CCI)

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre demande :

- Un courrier sollicitant le statut d'étudiant salarié et précisant les éventuels impératifs liés à votre demande ;

- Le contrat de travail attestant d'un emploi d'une durée d'au moins 17 heures 30 par semaine et de 6 mois minimum à compter de la date de la rentrée universitaire ;
- Deux enveloppes libellées à vos nom(s) et adresse, affranchies au tarif en vigueur ;
- Pour les personnes en cours de CDI joindre une attestation de votre employeur qui justifie de la validité de votre contrat pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Le présent document dûment complété, daté et signé.

**LA DEMANDE, ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, EST À DÉPOSER AU
SERVICE DE SCOLARITE DU CUFR**

AVANT LE 29 SEPTEMBRE 2019 (pour le 1^{er} semestre)

AVANT LE 31 JANVIER 2020 (pour le 2^{ème} semestre)

A Mayotte le.....

Signature de l'étudiant